

**DELIBERATION PORTANT SUR LA REPARTITION
PAR INSTITUT DE RECHERCHE DE LA DOTATION RECURRENTE RECHERCHE 2025**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **058-2024-CR-18112024**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

La répartition de la dotation récurrente Recherche 2025 par Institut de Recherche est adoptée.

Dotation réelle 2025 - Répartition par Institut de Recherche

	Dotation Performance 2025	% Dotation Performance 2025	Dotation Réelle 2025 *
XLIM	532 605 €	35,51%	543 179 €
IMPEO	328 705 €	21,91%	329 441 €
ΩHEALTH	412 050 €	27,47%	403 032 €
SHS	134 863 €	8,99%	134 049 €
GIO	91 776 €	6,12%	90 299 €
Total	1 500 000 €	100%	1 500 000 €

*** La dotation réelle 2025 tient compte de l'historique 2022**

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé élec [redacted] par : Isabelle Klock-Fontanille
Date de sig 1/2024
Qualité : P Université de Limoges



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*